

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4 et R.211-1 à R.211-8,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2006 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Septembre 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal hors opération d'aménagement des Champs-Philippe en vue de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et de lutter contre l'insalubrité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 qui donne délégation à Monsieur le Maire, pour exercer en tant que de besoin, le droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire communal (hors opération d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2006 approuvant Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération motivée la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant qu'un certain nombre de biens situés sur le territoire communal et susceptibles de faire l'objet d'une décision de préemption dans le cadre des politiques locales en faveur de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité sont la propriété de Sociétés Civiles Immobilières,

Considérant que la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a étendu le champ d'application matériel du droit de préemption urbain renforcé à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption,

Considérant que le périmètre institué par la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 demeure inchangé,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2007

(convoquée le 16 mars 2007)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE, M. EMEURY,
Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjointes au Maire.

Mme KAMINSKI, MM. GRAUX, DRANSART, Mme VINGERING, M. BALLIN (à partir de 19 h 15),
Mme LIORET, Mm. CAUDMONT, DUBOIS, Mmes MANGEARD, CALVEZ, MM. MACE,
BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. GRAUX

Excusés avec pouvoir :

M. ZBAR

Mme VAUSSOUÉ

Mme KALFON

Mme BONNET

Mme KADA

M. BALLIN

Mme SIMOES

Mme de BELLABRE

M. DUVERGER-CHATELLET

Mme PETRINI

M. BOURDIER

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

M. de BOUTRAY

M. GRAUX

M. DRANSART

Mme KAMINSKI

Mme VINGERING

M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en
séance à 19 h 15)

M. DUBOIS

Mme MANGEARD

M. BILLARD

M. MACE

M. HERVO

Absente :

Mme HERRMANN

(Texte au verso)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} :

Approuve l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal (hors opération d'aménagement des Champs-Philippe), tel qu' institué par la délibération du 02 mars 2006, à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption conformément à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 3 :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de l'accomplissement des formalités de publicité susvisées.

Article 4 :

Une copie de la délibération sera transmise:

- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- au Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- aux Barreaux constitués près du Tribunal de grande instance de Nanterre et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nanterre

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité: (Pour : 34voix/34)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la
Préfecture des Hauts-de-Seine
du 29/03/07

Publié le: 20/04/07
Notifié le:

Mention certifiant le caractère exécutoire de
l'acte et des annexes, en application des
lois du 2 mars et du 22 juillet 1982

Et suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,



M. J. J. J.

Délai de recours devant
le Tribunal Administratif :
2 mois à compter de la date
de notification ou de
publication



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2007

(convoquée le 16 mars 2007)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE, M. EMEURY,
Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjointes au Maire.

Mme KAMINSKI, MM. GRAUX, DRANSART, Mme VINGERING, M. BALLIN (à partir de 19 h 15),
Mme LIORET, Mm. CAUDMONT, DUBOIS, Mmes MANGEARD, CALVEZ, MM. MACE,
BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. GRAUX

Excusés avec pouvoir :

M. ZBAR

Mme VAUSSOUÉ

Mme KALFON

Mme BONNET

Mme KADA

M. BALLIN

Mme SIMOES

Mme de BELLABRE

M. DUVERGER-CHATELLET

Mme PETRINI

M. BOURDIER

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

M. de BOUTRAY

M. GRAUX

M. DRANSART

Mme KAMINSKI

Mme VINGERING

M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en
séance à 19 h 15)

M. DUBOIS

Mme MANGEARD

M. BILLARD

M. MACE

M. HERVO

Absente :

Mme HERRMANN

(Texte au verso)